



Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

A l'occasion de la présentation, mardi 24 mai, des résultats 2015 du FIPHFP, son président a indiqué qu'il fallait revoir les mécanismes de son financement.

En effet, le taux d'emploi de **5,17 %** de fonctionnaires souffrant de handicap a conduit à une baisse des pénalités des administrations versées au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Il convient donc de définir de nouveaux mécanismes de financement pour poursuivre ses actions dans la durée.

Les actions du FIPHFP sont financées par les contributions des administrations ne respectant pas le seuil légal de **6 %** d'agents souffrant de handicap. En **2015**, ses recettes ont représenté quelque **126 millions d'euros**, contre **212 millions d'euros** en **2010**. Des ressources qui **ont baissé proportionnellement à la hausse régulière du taux d'emploi des agents** concernés : **5,17 %**, un record, au 1^{er} janvier 2014 – le dernier taux connu.

Soit **6,22 %** dans la fonction publique territoriale,
5,41 % dans l'hospitalière
4,18 % dans la fonction publique d'État
(**3,2 % pour l'éducation nationale et 5,2 % pour les ministères hors éducation nationale**).

Quelque 220 000 agents souffrant de handicap exercent dans la fonction publique.

Les pénalités des administrations sont aujourd'hui **inférieures aux dépenses d'interventions** qui, en 2015, représentaient près de **160 millions d'euros**. De fait, les capacités financières d'intervention du FIPHFP sont appelées à reculer.

Parmi les pistes à l'étude :

- l'instauration d'assiettes nouvelles,
- l'indexation des contributions sur une forme de bonus-malus
- ou une évolution du taux de 6 %.

La nouvelle loi promulguée sur la déontologie, les droits et les obligations des fonctionnaires prévoit de nouvelles recettes pour le FIPHFP :

- les universités,
- le Conseil d'État,
- la Cour des comptes
- et les autorités indépendantes

deviennent assujetties à la contribution au FIPHFP.

Le FIPHFP est placé sous la tutelle de cinq ministères dont le ministère de l'Économie et des Finances.